

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Date de Convocation : jeudi 10 novembre 2022 Nombre d'Administrateurs en exercice : 13 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-260110036-20221117-DEL202230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022 Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.30

<u>OBJET</u> - Aide à la mobilité – Avenant n°2 à la Convention du 12 avril 2019 entre KEOLIS Bourg-en-Bresse et le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse – « Dispositif des chèques transport »

Présents: Thierry ABERT, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Thierry NICOLOSI, Fabrice BORGET

Excusés: Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patricia MEDEVIELLE, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse accorde des aides pour l'accès aux transports sur le réseau urbain en direction notamment des personnes aux revenus faibles, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, sous conditions de revenus.

Les critères retenus pour l'attribution de ces aides ainsi que le montant de celles-ci sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, sur la base de la tarification appliquée par la société et notamment sur la base des titres solidaires.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de verser son aide, le CCAS délivre aux bénéficiaires un « chèque transport » dont l'attribution en nombre et en valeur correspond au montant de sa participation financière. Ce dispositif de chèque transport fait l'objet d'une convention et d'un avenant entre le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse et la société KEOLIS. Celui-ci prenant fin le 31/12/2022, il est proposé un avenant n°2 afin de tenir compte de la fin de validité de la DSP fixée au 31/12/23.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant n°2 et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 avec la Société KEOLIS Bourg-en-Bresse prolongeant la durée de la convention initiale. L'avenant est annexé à la présente délibération.

er

PRECISE que cet avenant prendra effet à compter du 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de validité de la DSP, entre KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse et Grand Bourg Agglomération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer le présent avenant.

Impacts financiers